

**Décision directe**

**Bodet campanaire**

**Contrat de Maintenance de l'horloge de l'hôtel de ville et de l'église Sainte Rictrude**

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation au Maire de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le contrat de maintenance avec la société CAMPANAIRE 19 rue de La Fontaine à TREMENTINES (49340) afin d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation de l'horloge de Hôtel de Ville et de l'église Sainte Rictrude ;

**DÉCIDE**

De reconduire le contrat pour un montant annuel d'entretien fixé à la somme forfaitaire de : **556.92 € HT soit 668.30 € TTC.**

**L'actualisation de prix est appliquée suivant l'article 3 du contrat.**

**La reconduction prend effet à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Fait à Waziers, le 10 mai 2023**

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**



Conformément aux dispositions de l'article L.2122\_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.